

Compte Rendu du Comité Social Extraordinaire du 22 février 2021

Suite aux annonces du Préfet des Alpes Maritimes (fermeture des commerces de + de 5000m² / confinement total de tous les commerces et services pendant les deux prochains WE).

- **Information – Consultation** sur la procédure de **mise en chômage partiel**, à compter du 23 février 2021, de l'équipe du magasin de **Nice Lingostière** : **Abstentions 17** (CAT - CFTC – CFE CGC - SL) **CONTRE 4** (CFDT)

La **CAT DGE** s'abstient comme elle l'a fait chaque fois dans cette situation : le recours au chômage partiel est une évidence mais ne pas maintenir le salaire à 100% de nos collègues impactés ne nous satisfait pas (même s'il induisait une prime pour ceux restant en activité).

Les salariés en CP actuellement ou prévus en CP restent en CP, ceux qui souhaitent poser des CP peuvent le faire ; **les salaires** versés en AP correspondent à 84% du net.

Les transferts de salariés vers d'autres magasins ne seront pas possibles, la **CAT DGE** insiste à nouveau sur la pertinence des transferts des conseillers pôle services afin d'aider leurs collègues de Nice Notre Dame par exemple (sur la base du volontariat évidemment).

- **Information** concernant les modalités de fonctionnement des magasins de Antibes, Cannes Mandelieu et Cuisines, Cannes centre et Nice Notre Dame **fermés samedi et dimanche** pour les deux prochains W-E initialement : les RH seront déplacés au samedi. La **CAT DGE demande à la Direction de faire preuve de souplesse** si certains salariés avaient des impératifs en cours de semaine sur leur RH normal, la Direction confirme qu'elle sera au rendez-vous dans ce genre de cas (pose de Cp par exemple).
- **Information** concernant **le salaire des salariés dont les magasins sont fermés et qui sont en renfort** sur d'autres, suite aux questions que vous nous avez posé et que nous avons relayé :
 - Pour les salariés **EOT** des magasins fermés qui ont rejoint un magasin d'accueil ouvert, la Direction payera au plus favorable entre :
 - Soit le taux horaire TRV
 - Soit le versement des primes qu'ils ont généré (les codes vendeurs ayant été conservés)
 - Pour **les encadrants** des magasins fermés qui ont rejoint un magasin d'accueil ouvert, ils bénéficieront du même variable que les autres encadrants du magasin sur lequel ils ont été accueillis, en fonction des performances de ce magasin resté ouvert.